



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

## RÈGLEMENT NUMÉRO N° 327

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 324 CONCERNANT LES TAXES DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 21 mars 2018 le règlement n° 324 « Règlement concernant les taxes de services »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement, afin d'apporter une modification à la taxe des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Marie-Ève Thériault lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### 1. LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### 2. TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le règlement n° 324 est modifié par l'ajout de la catégorie suivante :

	Catégorie	Résiduelle
13.	Secteur villégiateur – Résidence secondaire.	50. \$

#### 3. DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement n° 324 demeurent inchangées.

#### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 7 mai 2018
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 7 mai 2018
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 4 juin 2018
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 juin 2018
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1<sup>er</sup> janvier 2018

*(signé) Pierre Cormier, maire*

*(signé) Meggie Richard, directrice générale*